

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DU TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 25 mars 2003 modifiant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

NOR: SOCS032083A

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Vu l'article 41 modifié de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 ;

Vu le décret n° 99-247 du 29 mars 1999 modifié relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2000 modifiant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, modifié par les arrêtés des 12 octobre 2000, 19 mars 2001, 1^{er} août 2001, 24 avril 2002 et 12 août 2002 ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 5 décembre 2002,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des établissements mentionnés au 1^o du premier alinéa de l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 susvisée fixée par l'arrêté du 3 juillet 2000 susvisé est modifiée par la liste figurant en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. – La liste des établissements mentionnés à l'article 1^{er} est assortie d'une liste complémentaire figurant en annexe II au présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur des relations du travail, le directeur de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 2003.

*Le ministre des affaires sociales,
du travail et de la solidarité,*
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
FRANCIS MER

ANNEXE I

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SUSCEPTIBLES D'OUVRIR DROIT À L'ALLOCATION DE CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ DES TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE DANS LA FABRICATION, LE FLOCAGE ET LE CALORIFUGEAGE, FIGURANT EN ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 7 JUILLET 2000 MODIFIÉ

Alsace

Société Mecal (Sulzer), 27, rue de la Fédération, 67000 Strasbourg-Meinau : au lieu de : « 1962 à 1973 », lire : « de 1962 à 1979 ».

Basse-Normandie

Moulinex, ZI de la Capelle, 50008 Saint-Lô : au lieu de : « 1973 à 1974 », lire : « de 1973 à 1993 ».

Moulinex, 25, avenue Jean-Mantelet, 61000 Alençon : au lieu de : « 1982 à 1986 », lire : « de 1969 à 1986 ».

Moulinex, société Marbo, ZI Le Bois Launay, BP 19, 61700 Domfront : au lieu de : « 1973 à 1984 », lire : « de 1973 à 1988 ».

Haute-Normandie

Technisol, 47, rue Paul-Doumer, 14600 Honfleur : de 1957 à 1984 : déplacer la référence à l'entreprise dans la région Basse-Normandie.

Nord - Pas-de-Calais

Khol, 367, avenue de Saint-Exupéry, 62100 Calais : au lieu de : « 1966 à 1985 », lire : « de 1966 à 1991 ».

Picardie

Gurit Essex/Dow Automotive, ZI du Nord, route d'Amiens, 60130 Saint-Just-en-Chaussée : au lieu de : « 1981 à 1983 », lire : « de 1977 à 1983 ».

Power Control, route de Guise, 02322 Saint-Quentin Cedex, de 1935 à 1995 : au lieu de : « 1937 à 1995 », lire : « de 1937 à 1996 ».

Fren Do/Fren Bex/Fren J/Fren J Roulunds, ZI d'Angean, 60240 Chaumont-en-Vexin : au lieu de : « 1981 à 1997 », lire : « de 1975 à 1997 ».

Rhône-Alpes

Etablissements Joly : remplacer le texte actuel par : « Etablissements Joly/groupe DSMEPP France/Cesidur industrie/Quadrant EPP France, 34, rue Louis-Saillant, 69120 Vaulx-en-Velin, puis 60, rue René-Desgrand, 69100 Villeurbanne, puis Pusignan, 69881 Meyzieu : de 1977 à 1991 ».

ANNEXE II

LISTE COMPLÉMENTAIRE D'ÉTABLISSEMENTS SUSCEPTIBLES D'OUVRIR DROIT À L'ALLOCATION DE CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ DANS LA FABRICATION, LE FLOCAGE ET LE CALORIFUGEAGE

Aquitaine

SNPE, boulevard Charles-Garraud, BP b828, 24108 Bergerac Cedex : de 1972 à 1992.

Bourgogne

SA ZF Masson, 5, rue Henri-Cavallier, 89107 Saint-Denis-lès-Sens : de 1948 à 1993.

SOFRAF, 25, porte d'Autun, Saint-Forgeot, 71400 Autun : de 1960 à 1995.

Basse-Normandie

Moulinex, 25, rue du Commerce, 61200 Argentan : de 1962 à 1986.

Moulinex, Falaise : de 1965 à 1993.

Centre

Angoulvant, route Nationale, 28380 Saint-Rémy-sur-Avre, puis 10, rue Descartes, 28350 Saint-Lubin-des-Joncherets : de 1971 à 1997.

Ile-de-France

Arpin, 25 à 29, quai des Grésillons, 92000 Gennevilliers : depuis sa création jusqu'en 1996.

Alsthom Power Boiler, établissement « chantier », 19-21, avenue Morane-Saulnier, 78140 Vélizy : de 1956 à 1996.

Chausson thermique, 92600 Asnières-sur-Seine : de 1960 à mai 1987.

Picardie

CAT L'Envol, rue de Lunéville, 02100 Saint-Quentin : de 1966 à 1996.

Nord - Pas-de-Calais

Fonderie franco-belge, 2, rue Orphée-Vanscotte, 59660 Merville : de 1926 à 1994.

Scora, rue de l'Usine, 62192 Caffiers : de 1960 à 1977.

Pays de la Loire

Société des chaudronneries de l'Ouest, 13, rue du Bois-Fleuri, 44118 La Chevrolière : de 1974 à 1996.

Inoxydable de l'Ouest, 53800 Congrier : de 1961 à 1982.

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Chaud et Froid, Les Pennes, Mirabeau, 13170 La Gavotte : de 1970 à 1986.

Société française de plaques de plâtre (SFPP)/Pregypan/Pregypan Rigips/Plâtres Lafarge, établissement de Carpentras, chemin de Villefranche, BP 135, 84204 Carpentras Cedex : de 1967 à 1982.

Société des anciens établissements A.-Devries, ZI les Paluds, 13400 Aubagne : de 1958 à 1976.

Rhône-Alpes

Auburtin SA, 14, rue Passet, 69007 Lyon, puis 151, avenue Franklin-Roosevelt, 69275 Décines-Charpieu : de 1950 à 1990.

Bourrin, 18, Grande-Rue, 42406 Saint-Chamond Cedex : depuis sa création jusqu'en 1996.

Fours et Brûleurs Rey, 18, rue du Vercors, 42100 Saint-Etienne : de 1943 à 1996.

Jacquemard/Luchaire/Rhonatec/Isofreins, 4, rue de Dunkerque, 42100 Saint-Etienne : de 1953 à 1992.

Silisol/Omerin, division Silisol SAS, 8, rue Bossuet, puis 11, allée du Couchant, ZI du Bevey, 42100 Saint-Etienne : de 1960 à 1996.

SOMDIS, chemin d'Allivet, Renage, 38148 Rives : d'avril 1978 à 1984.

JST/Vatech, 84, avenue Paul-Santy, 69008 Lyon : de 1949 à 1988.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 31 mars 2003 portant désignation d'un ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice et de son délégué

NOR : JUSG0360027A

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics, notamment ses articles 14 et 16 ;

Vu le décret n° 97-295 du 27 mars 1997 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région Ile-de-France,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le préfet de la région Ile-de-France est ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses relatives à l'opération de restauration de l'immeuble sis au 24, rue de l'Université, à Paris, en vue du relogement de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Art. 2. – En sa qualité, le préfet de région peut déléguer sa signature, en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire, au directeur départemental de l'équipement de la Seine-Saint-Denis pour l'exécution des dépenses liées à la conduite de l'opération visée à l'article 1^{er}.

Art. 3. – En sa qualité, le directeur départemental de l'équipement de la Seine-Saint-Denis peut subdéléguer sa signature à un fonctionnaire de catégorie A de son service.

Art. 4. – Le comptable assignataire des dépenses mandatées par le directeur départemental de l'équipement est le trésorier-payeur général du département de la Seine-Saint-Denis.

Art. 5. – Le directeur de l'administration générale et de l'équipement au ministère de la justice et le directeur général de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 2003.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'administration générale
et de l'équipement,*

E. JOSSA

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

*Par empêchement du directeur général
de la comptabilité publique :*

L'inspecteur des finances,

J.-L. ROUQUETTE

Arrêté du 31 mars 2003 portant création de comités techniques paritaires spéciaux et départementaux dans les services relevant de l'administration pénitentiaire

NOR : JUSE0340037A

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles A. 39, A. 39-1, A. 39-2 et A. 44 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration pénitentiaire en date du 26 février 2003,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Il est institué auprès de chaque directeur régional des services pénitentiaires de métropole, du directeur régional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer, ainsi que du directeur du service de l'emploi pénitentiaire un comité technique paritaire spécial ayant compétence pour connaître, dans le cadre des dispositions du titre III du décret du 28 mai 1982 susvisé, de toutes les questions respectivement propres au siège de chaque direction régionale, de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer ou du service de l'emploi pénitentiaire.